

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 14 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le quatorze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept février en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUÉE Jérémie, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, RAVACHE Jérôme.

Absents :

CHARBONNIER Cécile, DUBREUIL Audrey, PELTIER Virginie.

Absents excusés :

Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Jacques HERVIEU a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Mickaël PATIENCE a donné pouvoir à Jérémie DESGUÉE, Philippe PELLETIER.

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

Madame Josiane LECUYER a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2021

délibération n°2022-02-01

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 13 décembre 2021.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur Le Maire depuis la séance du 13 décembre 2021

Monsieur le Maire fait état des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil du 13 décembre, en vertu des attributions que le conseil lui a déléguées :

Signature devis pour l'acquisition d'un PC Portable – Entreprise Aidec – 1 666.09 € ttc
Virement de crédit chap 022 dépenses imprévues vers chap 66 article 66111 pour 0.01 €
Signature devis étude de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie – Entreprise BET BADER – 6 300 € ttc
Signature devis pour l'installation d'Office 365 – Entreprise Aidec – 1 158.60 € ttc
Signature raccordement église Noyers Bocage – Enedis – 8 937.66 € ttc.

Maison communale Tournay sur Odon

délibération n°2022-02-02

Par délibération du 13/09/2021, le conseil municipal approuvait la vente du logement. Le conseil n'avait pas précisé les numéros de parcelles. Le service des domaines, consulté en 2021, s'est prononcé le 3 janvier 2022.

Ses observations sont les suivantes : « l'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale

actuelle ». La validité de l'avis est de 2 mois.

Lors du conseil du 13/12/2021, la question du rattachement des parcelles AB 47 et 51 s'est posée. Le propriétaire, consulté par Monsieur le Maire et Madame DAUTY, accepte l'acquisition de ces parcelles supplémentaires, sans incidence sur le prix de vente fixé à 150 000 €.

Il est précisé que la parcelle (B 51) est très proches de la porte d'entrée, la conserver dans le domaine privé communal aurait limité l'accès au portail, ce qui, à terme engendrerait des conflits d'usage et de voisinage.

Valérie GILLETTE souligne que cette parcelle pouvait être utilisée pour un assainissement autonome de l'actuelle mairie. Elle souhaite savoir si le bandeau situé derrière la mairie de Tournay sur Odon (qui sera aménagée en logement) est suffisant pour accueillir une micro-station.

Christian VENGEONS rappelle que la mairie actuelle est raccordée à l'assainissement autonome de l'école. De plus, la parcelle en question avait vocation à devenir un espace de loisirs et d'agrément. Jamais il n'a été question de la conserver pour l'assainissement.

Virginie DAUTY précise que l'ensemble des réseaux de la Mairie et de l'école sont communs, c'est la raison pour laquelle il avait été décidé de conserver le bâtiment de la Mairie afin de le transformer en logement locatif. Le coût pour séparer les réseaux étant trop important. Il n'est pas judicieux de conserver ces petites parcelles (66 m2) pour un jardin d'agrément dédié à la future location.

Valérie GILLETTE rappelle que le conseil a fait le choix de conserver ces parcelles avec le bâtiment de la Mairie pour éviter des frais de bornage. La seule hypothèse qu'elle a entendu était de garder un espace pelouse à l'arrière de l'actuelle mairie.

Jacky GODARD confirme que l'hypothèse de conserver ces parcelles pour l'assainissement avait été évoquée lorsque le conseil a commencé à travailler sur la future mairie.

Frédéric DAVID confirme que le choix de conserver le bâtiment de la mairie avait été acté par le précédent Conseil.

Suite à ce débat, le conseil municipal, à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (*Jacky GODARD et Arnaud DUBOIS par pouvoir, Valérie GILLETTE, Christelle LECAPITAINE*) :

- Approuve la cession d'une maison d'habitation sise 9 rue de Villodon à Tournay sur Odon, et donc des parcelles cadastrées AB 45, AB 47, AB 51, AB 135, AB 160, AB 212 et AB 213,
- Approuve la vente au prix de 150 000 € à Monsieur Arnaud Savary,
- Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais d'actes notariés,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences pour aboutir à la vente de cet immeuble, par acte notarié.

Adhésion Syndicat Eau Potable du Pré Bocage

délibération n°2022-02-03

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les démarches engagées depuis une année pour adhérer à un seul syndicat de gestion et de distribution d'eau potable pour la commune nouvelle de Val d'Arry.

La commune de Val d'Arry adhère au syndicat d'Eau Potable du Pré Bocage pour les communes historiques de Le Locheur et Tournay sur Odon ; pour les communes de Missy et Noyers-Bocage, elle adhère au Syndicat de l'Eau du Bassin Caennais. Dans un souci de simplification administrative et après débats au sein du Conseil, il a été décidé d'engager des discussions avec les deux syndicats respectifs et de définir un calendrier pour mettre en œuvre un transfert de cette compétence afin que la commune de Val d'Arry adhère à un seul et même syndicat. L'objectif est de maintenir des liens de proximité et de renforcer l'ancrage sur le territoire du Pré-Bocage pour la commune de Val d'Arry, le choix d'adhérer au Syndicat d'Eau Potable du Pré Bocage recueilli l'avis favorable de la commission Gestion de l'Eau et Assainissement.

Des échanges et des réunions se sont tenues avec les deux syndicats, le fermier SAUR et les services respectifs. Des courriers ont été adressés aux syndicats le 2 septembre 2021 et le 3 octobre 2021, pour poursuivre la démarche d'adhésion au S.A.E.P.B. et le retrait au Syndicat d'Eau du Bassin Caennais. La date retenue de cette modification étant le 1^{er} janvier 2023, laissant ainsi aux assemblées délibérantes le temps de décision, et permettant aux services de préparer les transferts de dossiers.

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette démarche, de délibérer pour l'adhésion au S.A.E.P.B. pour les communes déléguées de Missy et Noyers-Bocage et de délibérer pour le retrait du Syndicat de l'Eau du Bassin Caennais pour les communes déléguées de Missy et de Noyers-Bocage.

Valérie GILLETTE souhaite connaître l'impact financier de cette adhésion.

Christian VENGEONS précise que dans le cas d'un transfert entre deux syndicats, l'actif et le passif sont transférés dans leur totalité. Pour ce qui concerne les communes déléguées de Missy et Noyers-Bocage, il y a eu deux chantiers récents de travaux ; rue des Ecoles à Noyers Bocage et route de Bretagne à Missy.

Jérémy DESGUEE présente le travail engagé avec les syndicats et les services et précise que les conditions du transfert seront validées par les trésoreries respectives des syndicats et la commune suivra particulièrement ces conditions.

Christian VENGEONS insiste sur le fait qu'il s'agit d'une décision politique de simplification de fonctionnement concernant la gestion de l'eau potable pour notre commune. Il est trop tôt pour donner des précisions sur les incidences pour le prix de l'eau. Le m3 d'eau est moins onéreux sur le Syndicat du Pré Bocage, il est plus élevé à l'Eau du Bassin caennais. Le syndicat d'Eau Potable du Pré-Bocage va missionner un cabinet pour étudier les incidences en terme de coût de l'eau, mais également en terme de gestion (facturation, relevé de compteur et intervention sur le réseau).

Frédéric DAVID rappelle que cette demande d'adhésion avait été engagée par l'ancienne municipalité.

Le conseil approuve à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Virginie DAUTY et Valérie GILLETTE).

Pré Bocage Intercom – modification collecte des ordures ménagères.

Pré Bocage Intercom comprend 27 communes, soit 25 155 habitants ce qui représente un peu plus de 10000 foyers inscrits au service de collecte des déchets.

Il devenait nécessaire pour plusieurs raisons (évolution des consignes de tri et des pratiques de consommation, sécurité des agents et impact des coûts et taxations extérieures) de réorganiser le service de collecte Ordures Ménagères et Tri Sélectif.

Au vu de l'augmentation des coûts de traitement, de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP) pour l'enfouissement de 33% en 2022 et de l'augmentation des prestations, il fallait optimiser la collecte pour maîtriser les coûts.

Les efforts de chacun ont permis, malgré ces fortes augmentations, de limiter la hausse de la RI à 12% pour 2022. Cela est possible car les habitants du Pré Bocage sont en règle générale de bons Trieurs. Il faut absolument continuer à améliorer le geste de tri (notamment chez les professionnels) mais il ne faut pas mettre dans le sac jaune ce qui ne doit pas y aller car cela nous pénalisera sur la facture (refus de tri qui reste encore conséquent).

Objectifs principaux de la réorganisation de la collecte :

- Rééquilibrer les tournées d'Ordures Ménagères (OM) et de collecte sélective (CS)
- Optimiser les fréquences de collecte
- Garantir la sécurité et les conditions de travail des agents
- Mettre en place la collecte à sens unique sur les départementales dangereuses
- Maîtriser l'augmentation des coûts du service collecte

Tout ce travail a été réalisé en concertation avec les équipes de collecte.

Pour les O.M. **les communes seront collectées tous les 15 jours** sauf dans les bourgs suivants (Aunay sur Odon, Caumont l'Eventé, Noyers-Bocage et Villers Bocage) qui seront collectés toutes les semaines.

Pour le tri sélectif, les collectes seront effectuées tous les 15 jours, un calendrier sera distribué à tous les habitants avec une information.

Cette nouvelle collecte débutera le 7 mars 2022

Un débat s'instaure sur cette décision

Nathalie DAVID craint que cette décision favorise les dépôts sauvages.

Béatrice MALBEC insiste sur la difficulté de gérer des poubelles d'O.M. l'été et sur l'incohérence de cette décision avec le règlement sanitaire départemental.

Jacky GODARD précise qu'une étude d'optimisation a été réalisée à PBI, avec pour objectif d'avoir une redevance la moins onéreuse possible.

Christian VENGEONS indique que toutes les hypothèses ont été étudiées à PBI, malgré tout ce que l'on peut entendre, le coût de la redevance incitative est contenu.

Pré Bocage Intercom : modification simplifiée du PLUi-Est

Le Maire informe le Conseil de la modification simplifiée du P.L.U.i qui a fait l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire du 2 février 2022.

Depuis son approbation, le service urbanisme de Pré-Bocage Intercom a pu faire vivre le PLUi en instruisant les nouveaux dossiers au travers de ce document. Ces instructions ont pu faire apparaître des erreurs matérielles graphiques et des erreurs d'écriture de certaines règles au sein du règlement écrit.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Est est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- ☐ La rectification d'erreurs matérielles
- ☐ La clarification de formulations dans le règlement pour en faciliter l'instruction
- ☐ La suppression d'emplacements réservés et la désignation d'un élément à protéger en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
- ☐ L'étoilage de bâtiment pouvant changer de destination.

Christian VENGEONS regrette qu'il n'y ait eu aucune communication de la part de PBI quant à la constitution du comité de pilotage. Ce sujet a été découvert en conférence des Maires.

Pré Bocage Intercom : Rapport d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une intercommunalité de plus de 3500 habitants (E.P.C.I.) (Art. L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le DOB des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis obligatoirement aux communes membres dans un délai de 15 jours (décret n° 2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs à long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

M. le Maire fait une présentation du rapport d'orientation budgétaire au Conseil, un débat s'engage entre les membres du Conseil.

En conclusion la situation budgétaire de Pré-Bocage est satisfaisante, P.B.I. dégage un taux d'épargne brute variant de 10 à 19 % entre 2018 et 2021. Ce taux d'épargne brute permet de rembourser la dette et d'autofinancer les investissements.

La capacité de désendettement de l'intercommunalité est de 4,96 ans, la zone de dangerosité se situant entre 10 à 12 ans.

La fiscalité intercommunale est restée stable : le foncier bâti 1,55 % ; le foncier non bâti 2,95 % et la cotisation foncière des entreprises 18,88 %.

Les charges du personnel sont en évolution régulière, la masse salariale représentait 23,27 % des dépenses globales en 2017 ; elle s'élève à 30,31 % en 2021. Cela s'explique par des prises de compétences plus importantes sur l'environnement et le développement du Territoire.

Les projections pour les années 2022-2026 :

Une intercommunalité engagée dans la relance économique par ses investissements :

Sur la période 2022 – 2026, ce sont 12,5 M € que l'intercom souhaite investir dans des projets structurants.

La difficulté étant que les charges qui sont prévues sur une variation modérée 0,7 % évolution moyenne entre 2022-2026 ne seront pas couvertes par les recettes de l'Etat qui baisseront en moyenne de – 1,4 % et les dotations de – 2,4 % . La fiscalité progressera de 0,5 % entre 2022 et 2026.

Cette situation obligera la communauté de commune à définir un pacte financier et fiscal qui est une charte basée sur un bilan financier et fiscal partagé par les communes membres de P.B.I. et P.B.I.

Pré Bocage Intercom : convention de mise à disposition ALSH

Délibération n°2022-02-04

Par délibération n°2020-11-94 du 26 novembre 2020, le conseil municipal approuvait l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux et du matériel pour l'accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La convention fut conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, et pouvait être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Une nouvelle convention est soumise à l'approbation du conseil, elle concerne la durée de mise à disposition des agents pour l'entretien des locaux, à raison de 2h par semaine par agent (2 agents mis à disposition). L'ancienne convention ne prévoyait qu'1h d'entretien par agent. Il est donc nécessaire de corriger la précédente convention.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique

Délibération n°2022-02-05

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35ème.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Le conseil approuve à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} mars 2022, à raison de 35/35ème.

Personnel communal : tableau des effectifs des emplois permanents

Délibération n°2022-02-06

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le tableau tel que :

Personnel administratif temps complet	Catégorie	Prévus	Pourvus
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif	C	4	4
Personnel technique temps complet	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique	C	5	5
Personnel technique temps non complet	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique	C	4	4
Personnel d'animation	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint territorial d'animation	C	1	1
Personnel medico-social	Catégorie	Prévus	Pourvus
Atsem 2 ^{ème} classe	C	3	3

Le conseil approuve à l'unanimité.

Convention fourrière Verson

Délibération n°2022-02-07

Aux termes de l'article L 2212-2.7° du code général des collectivités territoriales, les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

S'agissant plus particulièrement des chiens et des chats errants, leur divagation est interdite. L'article L211-22 du code rural précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils seront gardés.

Depuis le 1er janvier 2004 la Communauté urbaine Caen la mer assure l'exploitation de la fourrière située au lieu-dit "les Crasières", Route de Saint-Manvieu-Norrey à Verson. L'article L 211-24 du code rural qui prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La Communauté urbaine Caen la mer ayant reçu compétence pour assurer le fonctionnement de la fourrière de Verson, c'est à elle qu'il appartient désormais d'ouvrir la fourrière communautaire aux communes ou structures intercommunales qui le souhaitent pour l'accueil et la garde des animaux errants, trouvés sur leur territoire.

Il est également précisé que la fourrière peut également servir de lieu de dépôt pour les chiens et chats dangereux.

La Communauté urbaine Caen la mer assurera :

- dans la limite de la carence de l'initiative privée et sauf à ce que les services de la commune soient déjà intervenus, la capture des animaux errants sur le territoire de la commune ou structure intercommunale,
- le transport des animaux vers la fourrière de Verson,
- la prise en charge des chiens et chats dangereux,
- l'accueil et l'hébergement des animaux en fourrière, comprenant la nourriture, l'entretien,
- les soins vétérinaires, les tatouages et stérilisations, le cas échéant.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022 pour s'achever au 31 décembre. Elle sera renouvelée ensuite chaque année pour une durée d'un an, et jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Compte rendu de la commission travaux du 1^{er} février 2022

Yves ALEXANDRE présente les points évoqués lors de cette commission :

- Le point sur les documents d'urbanisme,
- Le suivi des réhabilitations et futurs bâtiments,
- Le fonctionnement des bâtiments existants,
- Les voiries,
- La programmation des travaux 2022,
- Les projets 2022,
- Les espaces verts,
- L'organisation du service technique.

Questions diverses

- **Somme indument perçue par la commune de Noyers-Bocage pour le dossier médiathèque** : en 2014, la commune de Noyers Bocage n'a pas levé les cautions sur le marché d'extension de la médiathèque, alors qu'elle avait perçu la subvention. La D.D.T.M. demande le remboursement des 1316,18 € indument perçus. Cette somme n'était pas prévue au budget, la commune fera valoir la prescription quadriennale.
- **Chemin de Sallen** : Valérie GILLETTE rappelle l'état du chemin, elle a été sollicitée par des habitants pour que ce chemin fasse l'objet d'une réfection. Yves ALEXANDRE précise qu'il s'agit d'une voirie gérée par PBI Intercom puisqu'elle est située sur la zone d'activité de Tournay sur Odon. P.B.I. a refusé de prendre à sa charge les travaux. La commune a donc fait acquisition de tout venant, et les accotements seront stabilisés pour garantir la sécurité des riverains.
- **Patrimoine de la reconstruction** : Jacky GODARD souhaite connaître l'avancée de ce dossier. Virginie DAUTY a relevé deux points forts à mettre en valeur : l'église de Noyers Bocage, et les fermes de la reconstruction. Elle a pris l'attache de deux professeurs d'histoire à la fac de Caen, spécialisés sur ce sujet. Le dernier volet à développer sera la définition des actions à mettre en place pour la valorisation de ce patrimoine vers les touristes et la population. Jacky GODARD rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué, mais il ne s'est jamais réuni. Virginie DAUTY précise que la crise sanitaire ne l'a pas permis. Christian VENGEONS remercie Mme DAUTY pour la qualité de son travail qui est remarquable. Le groupe de travail se réunira prochainement.

- **Réunions des commissions :**
Commission Pôle Enfance : lundi 21 février 2022 à 20 h Mairie de Noyers-Bocage
Commission Gestion de l'Eau-Assainissement mardi 8 mars 2022 à 20 h Ecole de Missy
Commission Vie communale date à définir mardi 15 mars à 20 h Mairie de Noyers-Bocage
Commission Environnement - développement durable lundi 4 avril 2022 à 20h Mairie de Le Locheur
- **Préparation du budget :** Lundi 21 mars 2022 à 20 h Mairie de Noyers-Bocage
- **Subvention DETR Ecole 2019 :** M. le Maire félicite Mme MEUDEC, secrétaire générale qui a obtenu le versement du reliquat de la subvention pour les travaux d'extension du groupe scolaire le 02/02/2022 (135 226,14 €).
- **Date élections présidentielles :** dimanche 10 avril 2022, dimanche 24 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 31.

Pour extrait conforme au registre,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

